



CONSEIL D'ADMINISTRATION du 8/6/2023

PROJET DE RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2023

■ Première résolution

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association de Santé au Travail Durance-Luberon, **l'assemblée générale ratifie le rapport moral** qui rend compte des actions entreprises au cours de l'année écoulée.

■ Deuxième résolution

L'assemblée générale après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion par le trésorier du conseil d'administration,
- la lecture du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui font ressortir :

une perte de 80.958 €

et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion.

■ Troisième résolution

L'assemblée générale entérine la décision du conseil d'administration en date du 15 décembre 2022 de fixer le montant des cotisations 2023 comme suit :

▪ forfait unique	105 € H.T.(évolution de 5 %)
▪ cotisation nouveau salarié	90 € - (évolution de 15 %)
▪ droit d'entrée	26 € - (inchangé)
▪ cotisation pour absentéisme non justifié	55 € - (inchangé)

■ Quatrième résolution

En vertu de l'article 9 des statuts, l'Assemblée Générale entérine le remplacement de deux membres patronaux du Conseil d'Administration advenus respectivement :

le 10 mars 2022
a été remplacé par
Monsieur Eric SEGURRA, gérant Sté STATION SERVICE TOTAL à la Tour d'Aigues
Madame Isabelle FIGUIERE, gérante de la Sté FRED LE TAXI à Pertuis
Pour l'organisation patronale U2P

le 31 mars 2023
a été remplacé par
Monsieur Paul AGARD, gérant de la Sté PHA – Les Taillades
Monsieur Hervé ROUSSON, nouveau gérant de la Sté PHA- Les Taillades
Pour l'organisation patronale CPME

■ Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confie tous pouvoirs au porteur d'un extrait d'une copie du procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de dépôts et les publications légales.